

Rencontres nationales Villages étapes 2022 | Villers-Bocage

Conférences du jeudi 29 septembre

L'ACCUEIL DE LA CLIENTELE CAMPING-CARISTE : UN ATOUT ECONOMIQUE POUR LES TERRITOIRES RURAUX

Intervention de Hervé BIGNON (FFCC), Sophie CLOAREC et André KERBOUL (Aires Services)

Objectifs :

- Sensibiliser les VE au bon accueil de la clientèle camping-car pour pouvoir bénéficier de retombées importantes pour son territoire
- Accompagner les collectivités à choisir le bon matériel

Baromètre du camping-car en France :

Source : Enquête auprès des camping-caristes en visite en France entre le 1er juin et le 30 septembre 2017 - Uni-VDL et DGE

- 505 000 camping-cars en circulation pour 1,4 millions d'adeptes
- 54% des camping-caristes sont Français contre 46% d'étrangers (Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Italie et enfin Espagne)
- 72% des camping-cars étrangers réalisent en moyenne 8,5 séjours en France.
- La durée moyenne de séjour est de 20,9 jours pour la clientèle française.

Besoins et fonctionnement des camping-caristes en France

- 83 % se déplacent pour visiter des villes et des villages
- 61 % pour effectuer des achats et dégustations de produits du terroir
- 43 % des camping-caristes dépensent entre 30 et 60 € par jour hors carburant et péages
- 73 % fréquentent les offices de tourisme
- 46 % des camping-caristes étrangers déclarent aller 1 à 3 fois par semaine au restaurant et 7 % tous les jours ou presque.
- 49 % des camping-caristes passent leurs nuits sur une aire de stationnement (56 % des français et 34 % des étrangers).

La réglementation : Stationner n'est pas camper !

Un camping-car peut stationner partout si :

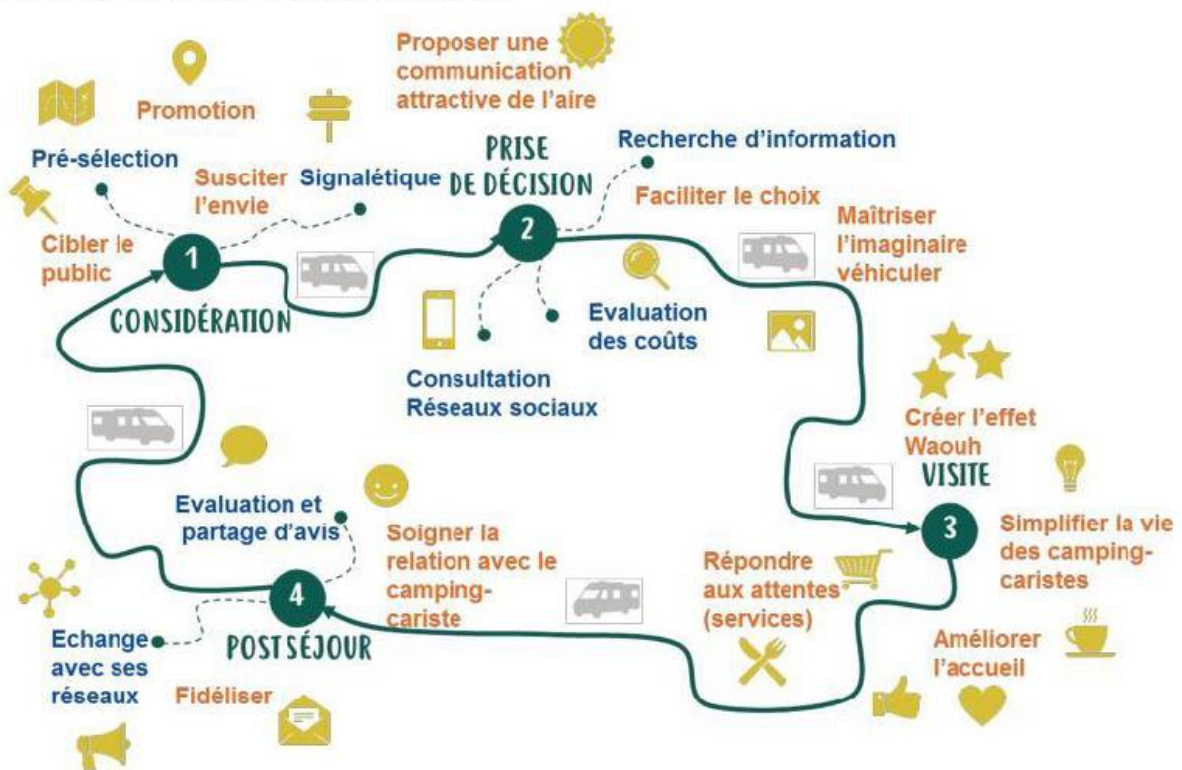
- Les 4 roues sont posées au sol : pas de calles, vérins...
- Respect de gabarit, stationnement non gênant et non dangereux, avec un maximum de 7 jours sur voie publique ou 3 mois sur terrain privé.
- Aucun acte de camping n'est possible en dehors des aires de camping : table et chaises de camping, barbecue, linge étendu...
- Aucune installation ne déborde du véhicule : toit ouvert, store ouvert, marche pied sorti...

Il est légalement possible de vivre ou de dormir dans un véhicule : si respect d'aucun déchets, d'aucune nuisance sonore, pas d'évacuation d'eau...

Comment faire de leur présence un atout ?

- Augmenter la fréquentation de vos sites touristiques
- Augmenter la fréquentation des commerces de votre commune
- Créer un revenu supplémentaire pour la commune
- Améliorer l'image de votre commune
- Développer la cohésion avec les autres formes d'itinérance : fluviale, cycliste...

Le parcours d'achat décrit les démarches et les actions entreprises par le client en amont, pendant et après l'achat d'une prestation.



Aides techniques qui existent :

LE CACC

Un accompagnement sur mesure afin d'anticiper la création ou la rénovation d'une aire de service et/ou de stationnement camping-car : Le Conseil Accueil Camping-Car (CACC).

→ Les missions du CACC

Le CACC apporte différentes solutions aux communes sous forme de modules autonomes, en se basant sur l'état d'avancement des projets et des moyens financiers et humains. Quatre

modules qui pivotent autour de l'axe commun de l'accueil des camping-cars sont proposés aux territoires qui s'intéressent au sujet.

- Une enquête et un diagnostic de fréquentation du territoire par les camping-caristes.
- Un diagnostic technique et opérationnel de l'accueil des camping-caristes sur le territoire.
- Un diagnostic technique, opérationnel et économique pour une ou des aires existantes.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le CACC prend en compte les attentes et les objectifs économiques de la commune. L'accompagnement technique, administratif et opérationnel permet au projet de voir le jour.

➔ **Contact :**

Consultant expert Monsieur Hervé BIGNON

06 67 35 14 03 // h.bignon@conseil-accueil-camping-car.fr

Site : www.conseil-accueil-camping-car.fr

AIRESERVICES

AireService est une structure avec laquelle la Fédération des Villages étapes collabore depuis 2021. Contrairement à d'autres structures, AireServices propose une offre à la carte, permettant aux collectivités de :

- Faire la commande de matériel et gérer en interne son installation
- Faire la commande de matériel et avoir recours à la main d'œuvre proposée par AireService
- Faire la commande de matériel et avoir recours à la main d'œuvre proposée par AireService et demander qu'un SAV soit mis en place.

Dans tous les cas, lorsqu'un contrat est lancé entre une collectivité et AireServices, la création de l'aire ou la simple implantation de borne pourra bénéficier d'un relais de communication proposé par le pôle communication d'AireService. Ce qui permet de faire connaître votre aire à la clientèle par un biais complémentaire à celui déjà mené par la Fédération française des Villages.

A ce jour, 11 Villages étapes sont équipés d'une borne AireServices.

➔ **Contact :**

André KERBOUL – Directeur du développement / 02 98 53 99 37 ou 06 03 67 17 89

a.kerboul@aireservices.com